

VMA70 sur routes interurbaines

CTT sécurité routière et exploitation

06/12/2021

VMA70 dans le contexte VMA80 / VMA90



- **Contexte : VMA80 (voir VMA90)**

- Interrogations sur l'intérêt des zones VMA70 : Les conserver ? Les supprimer ?
- Mesure « compensatoire » d'un retour à VMA90 (argument avancé par des PCD dans les arrêtés)
- Exemple récent : demande de la préfète d'un audit des zones VMA70 dans le département du Tarn et Garonne (en concertation avec le PCD)

- **VMA70 en milieu interurbain**

- Prescription dérogatoire : VMA70 n'est pas une vitesse générique au sens du code de la route (Cf . Article R 413-2)
- Peu d'exigences réglementaires sur l'emploi de VMA70 : limité à quelques cas dans l'IISR
- Pas nécessairement souhaitable de les multiplier (Cf. « Sécurité des routes et des rues ») :

« ...Plutôt que de limiter ponctuellement la vitesse, il semble généralement préférable de faire apparaître clairement la difficulté ou la particularité qui justifie un comportement différent (vitesse plus réduite), ou de corriger l'éventuelle disposition dangereuse qui peut dans certains cas motiver cette limitation. En tous les cas, l'utilisation trop large de limitations ponctuelles (visant parfois à « se couvrir » vis-à-vis de risque de contentieux, ou à répondre sans autre analyse à une demande locale), n'est pas souhaitable. »

- Peu de doctrine technique : existence d'un groupe de réflexion Cerema / Gestionnaires (2013) sans suite concrète
→ Identification d'une liste de besoins : des points singuliers (usages), des zones faiblement urbanisées

VMA70 dans le contexte VMA80 / VMA90



- Certains départements se dotent d'une doctrine locale :
 - Cohérence à l'échelle du département : quelle VMA pour quel cas d'usage ?
 - Argumentaire vis à vis des demandes d'élus



COTITA
11 avril 2013

Limitations de vitesse RD 86



- ZONE 70 -



04/10/2010

www.rhone.fr

VMA70 dans le contexte VMA80 / VMA90



- Lancement d'une étude Cerema en 2022 (définition en cours) :
 - Dans un premier temps :
 - **Capitaliser et synthétiser les pratiques locales** : quels cas d'usages, quels critères, aménagements associés, évaluation des impacts, ...
 - Faire un point sur les aspects réglementaires (actualiser)
 - Identifier les éléments de doctrine existants (guides et publications Cerema)
 - rédiger un document de bonnes pratiques
 - En perspectives :
 - Lien VMA70 / aménagement / comportement / vitesses pratiquées
 - opportunité de VMA70 dans le contexte VMA80
 - quel impact de VMA80 sur les vitesses pratiquées ?